

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

JANVIER
2017

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics



73^e année - n° 1 - janvier 2017 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



Des impôts progressifs

pour une société plus juste



DOSSIER P. 4



ÉDITO

Les jours se suivent et ne se ressembleront pas !

P. 3



CETA :

la démocratie s'invite à la table des négociations

P. 7



ENSEIGNEMENT

Il est né le divin Pacte pour un enseignement d'excellence

P. 13

Avis aux membres

Cotisation

En application des statuts de la CGSP fédérale, la cotisation des membres sera indexée pour la période 2017-2018. Il s'agira d'une majoration (mensuelle) de 0,60 euro pour une cotisation entière, de 0,30 euro pour une cotisation réduite et de 0,15 – 0,20 euro pour les pensionnés (en fonction de leur situation).



DU RESPECT

Ce gouvernement ne gâche que le capital, les actionnaires et les grosses fortunes ! Vous méritez plus, vous méritez mieux ! De meilleurs salaires et des allocations plus élevées, des emplois pour tous, des pensions décentes, des services publics de qualité et les meilleurs soins de santé. Campagne FGTB #durespect sur : www.fgtb.be



*La CGSP vous souhaite
une magnifique année 2017
forte de toutes nos solidarités*

Clôture de formation 2B

Les 23, 24 et 25 novembre a eu lieu la clôture de la formation 2B à Pont-à-Lesse en compagnie des camarades de la RTBF pour une session spécifique et pratique consacrée aux médias. Ces trois journées laborieuses mais qui se sont néanmoins déroulées dans la bonne humeur ont ainsi permis de clore le cycle de formation des camarades figurant sur la photo. En route vers de nouvelles aventures !



Les années se suivent **et ne se ressembleront pas !**

La fin de l'année est traditionnellement le moment des bilans. Si l'exercice peut sembler de pure forme, il est, cette fois-ci, particulièrement utile. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur ce qui a été fait (ou pas). Pas plus que de pleurer sur le lait répandu, mais au contraire de tirer des enseignements afin de mener à bien nos combats en 2017.

Vouloir s'améliorer c'est d'abord être en mesure de poser, de manière lucide et sans animosité, certains constats qui peuvent être désagréables. Ne nous leurrions pas, 2016 a été une année difficile. Plus que jamais, nous avons été confrontés à des attaques sans précédent de la part de ce Gouvernement et l'opposition que nous avons livrée a été beaucoup trop stérile et inefficace.

Pourquoi ?

Tout d'abord, il est clair que l'absence d'un véritable plan d'actions au niveau interprofessionnel a, largement, plombé notre capacité de réaction. Pour s'opposer de manière vigoureuse, il est obligatoire d'avoir un plan cohérent. Un plan de mobilisation et d'actions allant crescendo avec des revendications et objectifs clairs. Ce ne fut que trop peu souvent le cas. Les différences de vues entre les Centrales, le manque de motivation de certaines, les revendications ambiguës pour tenter de contenter tout le monde sont, certainement, les causes principales de notre difficulté à infléchir le cours des choses, à peser sur les décisions. L'année à venir doit, impérativement, voir se créer une dynamique interprofessionnelle forte et unie contre ce Gouvernement, il est plus que jamais temps ! Les questions de structures ne doivent pas venir polluer l'élaboration de nos actions. Nous sommes d'abord et avant tout un CONTRE-POUVOIR et, à ce titre, la défense du projet de société qui est le nôtre doit primer sur toutes autres considérations. Ne pas comprendre cela serait indigne !

Ensuite, il faut constater que 2016 aura connu son lot de combats syndicaux, certains très difficiles et éprouvants et que les résultats obtenus sont loin, très loin (trop loin) des sacrifices consentis par les Camarades en lutte. Il nous faut, au plus vite, créer les conditions nécessaires pour que s'organise la solidarité de l'ensemble des travailleurs des services publics, afin que lorsque des Camarades se battent contre des mesures d'économies dans les services publics, contre des attaques contre leurs pensions ou s'opposent à la limitation du droit de grève... nous fassions de ces combats, des combats intersectoriels. Car, le Gouvernement, en saucissonnant les dossiers n'a d'autres objectifs que de limiter notre capacité d'action. Il ne faut plus être dupe, les vellétés d'instaurer un service minimum, la remise en cause de nos pensions ou la dégradation de nos services publics ne sont pas, ne doivent plus être, des combats sectoriels car personne ne peut dire qu'il sera épargné par cette logique de destruction de notre modèle social.

Pour que 2017 soit une année de combats, la CGSP a, lors de son dernier Comité fédéral, lancé une campagne de mobilisation qui se concrétisera par l'organisation d'une multitude de réunions d'instances afin d'informer le maximum de Camarades des attaques à venir et de mettre en avant des alternatives. Il faut faire de cette campagne de mobilisation un succès, car c'est d'elle que dépendra, largement, notre capacité ultérieure de réaction. Il nous faut donc être nombreux à ces réunions pour que se retissent les liens de solidarité qui nous sont chers. Nous le savons, en 2017 nous subirons autant, si pas plus d'attaques qu'en 2016, mais, forts de l'expérience de l'année écoulée, nous devons y répondre avec plus de vigueur, de solidarité et de détermination. Voilà la bonne résolution, qu'en tant qu'affilié, il nous faut prendre dès à présent. Nous sommes porteurs de valeurs et de projets, ceux-ci doivent se traduire dans nos actes, c'est là le premier geste de résistance !

Enfin, nous vous souhaitons, ainsi qu'à celles et ceux que vous aimez, une excellente année 2017. Qu'elle soit synonyme de santé, joie, bonheur et victoires syndicales !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

Des impôts justes et progressifs : un choix pour une société plus égalitaire

La fiscalité est un sujet politique important. Son organisation, sa structure et son développement conditionnent directement les services publics puisque la fiscalité est la principale source de financement de ces derniers.

Depuis maintenant près de 30 ans, les gouvernements successifs s'acharnent à démanteler nos services publics, notre protection sociale, nos conditions de travail. Les « arguments » avancés sont que « nous n'avons pas le choix », « qu'il n'y a pas d'alternatives », « qu'il faut faire des économies... être plus compétitif... »

Mais il ne faut pas être dupe, derrière ce fatalisme, se cache la volonté de certains de remettre directement en cause l'ensemble de nos mécanismes de solidarité au profit des plus nantis de la société.

La CGSP entend dénoncer ces mensonges ! La fiscalité n'est pas un terrain réservé aux experts, c'est au contraire le cœur même de la démocratie puisque chacun contribue à hauteur de ses moyens à l'intérêt général. Les impôts nous concernent tous, nous avons donc notre mot à dire !

La CGSP veut donc se réapproprier un débat qui nous a été confisqué. Et faire de ce débat, un vrai combat en faveur d'une société juste et égalitaire ! Une société où les richesses produites sont redistribuées notamment via des services publics forts dotés des moyens humains et matériels nécessaires. Une société où le prélèvement de l'impôt est réparti équitablement sur base de critères progressifs tenant compte du patrimoine de départ, des capitaux détenus, des revenus générés par le travail et les biens immobiliers.

Aujourd'hui, celles et ceux qui aspirent à une société égalitaire et solidaire ne peuvent faire abstraction d'une réflexion en profondeur sur une fiscalité juste permettant de doter les pouvoirs publics des moyens nécessaires à la satisfaction des besoins collectifs. Cela permet également d'affirmer les pouvoirs publics comme des acteurs essentiels face aux puissances du marché.

Austérité et contre-réforme

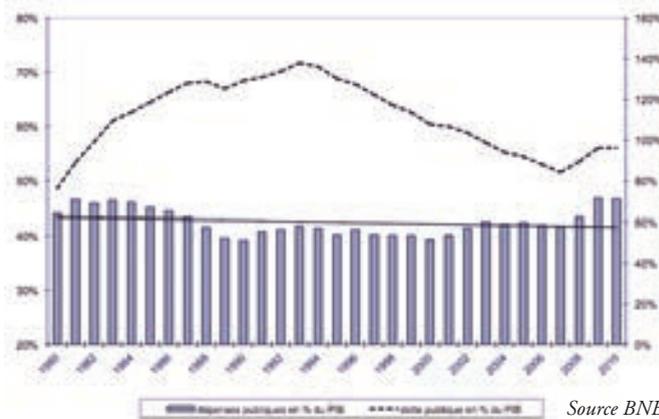
Le débat politique est hélas trop souvent pollué par des propositions démagogiques qui promettent toujours moins d'impôts et de taxes comme si ces diminutions étaient les solutions à tous les maux de la société. C'est oublier un peu vite que les réformes fiscales entamées depuis 25 ans ont toujours favorisé ceux dont les revenus sont les plus élevés, et qui n'en ont dès lors pas vraiment besoin.

Tronquant la réalité, le gouvernement veut nous faire croire que les travailleurs belges sont les plus taxés et que d'autre part, les employeurs paient trop de « charges » patronales. Par là même, ils en profitent pour brouiller les frontières entre ce qui relève de la fiscalité d'une part, et de la protection sociale d'autre part.

Pire encore, les plans d'austérité prennent pour justification l'image du « bon père de famille ». Les pouvoirs publics, confrontés à un problème budgétaire, devraient agir en « bon père de famille » nous dit-on et, dès lors, réduire leurs dépenses. Or, contrairement à une idée largement véhiculée dans le débat politique et économique pour justifier les plans d'austérité, l'augmentation de la dette publique **n'est pas imputable** à une augmentation des dépenses publiques.

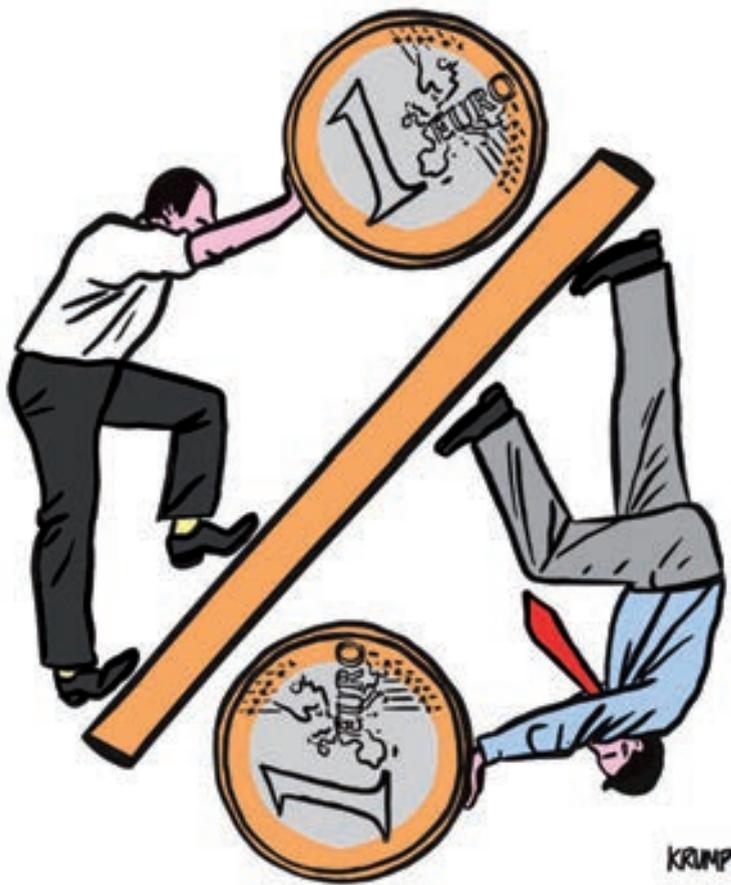
Le graphique ci-dessous montre que, depuis 30 ans, les dépenses publiques sont, en pourcentage du PIB, en légère baisse (hormis 2009 et 2010 qui sont des conséquences de la crise financière).

Évolution des dépenses et de la dette publique en % du PIB



Cette vision simpliste du « bon père de famille » n'a d'autre objectif que d'éviter de parler de fiscalité. Car, si les pouvoirs publics peuvent certes réduire leurs dépenses, **ils sont également en mesure d'augmenter leurs recettes**. C'est ici que le bât blesse.

En effet, alors qu'aujourd'hui certains prennent le prétexte de la dette publique pour remettre en cause notre modèle social, il est important de rappeler que ce sont des choix politiques qui ont privé les pouvoirs publics de moyens importants et cela au travers de « contre-réformes fiscales » profitant aux plus nantis de la population. Le Gouvernement



Michel entend pousser de telles « réformes » encore plus loin, notamment avec la *tax shift*.

Contrairement au discours ambiant, il existe des solutions, des initiatives à prendre en matière de fiscalité qui, sans relever de la rage taxatoire, permettraient de lever les fonds nécessaires au financement des services publics et de la Sécurité sociale.

Progressivité de l'impôt et globalisation des revenus

De 1988 à 2012, les tranches d'imposition sont passées de 12 à 5 tranches. En ce qui concerne l'impôt sur les personnes physiques, les modifications apportées visent principalement la suppression des tranches taxées à plus de 50 %, c'est-à-dire celles relatives aux plus hauts revenus.

En d'autres termes, ceux qui bénéficient de cette mesure sont les personnes dont le revenu annuel imposable dépasse 31 700 euros.

Par conséquent, lorsque les libéraux parlent de réduire l'impôt, il faut comprendre qu'ils veulent réduire la progressivité de l'impôt. Tout est dans la nuance !

La progressivité est donc l'ennemie à abattre. Pourquoi ?

Pour répondre à cette question, un petit exemple suffit. Imaginons une augmentation de revenus de 100 euros. Une personne dont le revenu est modeste consacrerait l'essentiel, sinon la totalité de cette augmentation à satisfaire des besoins de première nécessité comme se nourrir, se soigner ou se chauffer. Par contre, pour une personne disposant de larges

revenus, qui n'a pas de soucis pour remplir sa cuve de mazout, cet argent sera « épargné », et plus généralement « investi ».

Alors, est-il normal que cette augmentation de 100 euros soit taxée de la même façon ? Répondre « non », c'est reconnaître que l'impôt doit être progressif.

Aujourd'hui, la progressivité de l'impôt est forte pour les bas et moyens revenus et faible pour les revenus élevés. D'autant que certains types de revenus (singulièrement des revenus auxquels les personnes à bas revenus ne peuvent pas accéder, tels que les revenus locatifs ou mobiliers) échappent à la progressivité de l'impôt en raison de l'absence de globalisation des revenus dans le système fiscal belge.

C'est pourquoi, pour la CGSP, le problème n'est pas le niveau de taxation sur le salaire mais bien le fait qu'une part importante des revenus échappe à l'impôt ou est faiblement taxée en raison de mesures d'exonération fiscale. Nous revendiquons donc une globalisation des revenus et une augmentation des tranches d'imposition via le rétablissement de la tranche à 55 % pour les revenus compris entre 8 000 et 14 000 euros bruts par mois et pour l'instauration d'une tranche à 65 % pour les revenus supérieurs à 14 000 euros bruts par mois.

Lutter efficacement contre la fraude fiscale

Accroître le train de vie des plus riches, outre le fait que cela est totalement indécent, n'est pas sans danger. En effet, une part importante de ce qu'ils gagnent est destinée à l'épargne et donc, in fine, participe à la financiarisation de l'économie et à l'alimentation de « la bulle spéculative ». Indépendamment de son caractère redistributif, l'impôt progressif a donc également pour vertu « d'euthanasier le rentier », pour reprendre les mots de Keynes, dès lors que plus il est progressif, plus il détournera de la rente financière une part importante de la richesse produite qui pourra, dès lors, être investie dans le développement des infrastructures nécessaires à la société et qui ne sera plus captée pour spéculer et déstabiliser ainsi l'économie.

Mais tenter d'éviter l'impôt semble être devenu un sport pour certains. À tel point que la fraude fiscale représente en Belgique pas moins de 30 milliards d'euros par an. Cette somme astronomique est le résultat d'une part, de l'existence du secret bancaire qui permet aux plus nantis d'échapper à l'impôt et d'autre part, du manque total de volonté politique de donner à l'administration fiscale les moyens humains, financiers et juridiques pour organiser les contrôles nécessaires.

La mise en place d'un réel plan contre la fraude fiscale permettrait d'engranger à court terme plus de 8 milliards d'euros et serait bien plus efficace que toutes les amnisties fiscales

qui n'ont d'autres vertus que de favoriser encore davantage les inégalités fiscales.

Revenir à un impôt des sociétés équitable

L'impôt sur les bénéfices des sociétés est artificiellement bas en raison de l'octroi de réductions d'impôts telles que les intérêts notionnels. Alors que dans les années 1970, la taxation des entreprises avoisinait les 57 %, aujourd'hui, bien que le taux officiel soit de 33,99 %, le taux implicite (taux effectivement payé après exonération) est proche des 16 %. En 2014, la part des impôts des personnes physiques liés aux revenus du travail représentait 26,1 % du PIB alors que celle des impôts sur les revenus des sociétés était de 3,1 %.

La CGSP exige que cet écart soit diminué et que les cadeaux fiscaux octroyés aux entreprises, tel que le système des intérêts notionnels qui depuis sa création en 2006 a déjà coûté à la Belgique plus de...40 milliards d'euros, soit aboli.

Nos services publics sont indispensables !

Notre choix de société est clair ! La CGSP ne peut pas laisser dire que les services publics coûtent trop cher. Les chiffres avancés par les détracteurs du financement public de services collectifs ne font jamais étalage de l'apport réel de ces derniers à une société plus égalitaire. Il y a quatre ans, l'Interrégionale wallonne de la CGSP a publié une étude scientifique avec la FAR et le CIRIEC démontrant les effets redistributifs des services publics et de la protection sociale, tout particulièrement en Wallonie¹.



L'étude établissait également non seulement la nécessité des dépenses publiques en vue de la cohésion sociale, de l'égalité entre les citoyens ou de l'exercice des droits fondamentaux mais confirmait l'urgence des interventions publiques dans la mise en œuvre de plans de relance impulsés et encadrés par les pouvoirs publics.

Une évidence ! Hélas, le gouvernement fédéral semble ne pas avoir compris cette urgence et s'entête dans une austérité qui a démontré, au prix de la souffrance de la population, sa totale inutilité.

Résistance !

L'austérité n'est pas une fatalité, elle n'est pas naturelle. Bien au contraire, elle est au service d'une politique libérale voulant appauvrir la majorité de la population au seul profit du système financier.

La plus grande victoire du système capitaliste serait de faire croire, à celles et ceux qu'il exploite, qu'il est naturel, qu'il n'y a pas d'alternatives.

La CGSP entend donc mettre tout en œuvre pour regagner la bataille idéologique parce que le premier acte de résistance est d'oser penser que le monde n'est pas tel qu'on nous le propose !

1. *Aspects redistributifs des services publics en Wallonie*, Congrès statutaire 2012, disponible sur : http://www.cgspwallonne.be/images/documentations/dossiers_thematiques/dossier_redistribution_richesses_2012.pdf



CETA : la démocratie s'invite à la table des négociations

Communiqué de la plateforme Stop TTIP/CETA sur le compromis belge trouvé ce jeudi sur la signature du CETA.

Après des années de mobilisation et d'analyses du CETA et du TTIP, relayées par quelques parlements et gouvernements, on peut aujourd'hui se réjouir que la démocratie se soit invitée à la table des négociations. Sur le fond, quelques avancées ont été obtenues. De nombreuses zones d'ombre subsistent. Le CETA demeure un accord déséquilibré. La mobilisation et la vigilance restent nécessaires.

Quelles leçons tirer des dernières semaines ?

Après un match de football joué à un contre onze, l'évaluation ne peut pas se faire uniquement en regardant le tableau-marquoir : même modifié grâce à nos mobilisations, le CETA reste un accord déséquilibré, donnant trop de pouvoir aux multinationales, aux dépens des parlements et des juridictions publiques, et favorisant le commerce et le profit davantage que la justice et les droits humains.

Mais il faut se souvenir que sans la mobilisation des agriculteurs, des mouvements citoyens, des syndicats, des mutualités et des organisations non gouvernementales depuis trois ans, le CETA aurait été signé ce jeudi sans aucune des avancées, même insuffisantes, désormais engrangées. Le sommet qui devait marquer la signature du CETA ce 27 octobre n'a pas eu lieu. Qu'un sommet international soit annulé du fait de mobilisations sociales est une victoire en soi, car cela signifie que plus jamais aucune négociation de traités similaires ne pourra se faire sans la participation des Parlements et de la société civile. Pour construire une politique commerciale favorable au plus grand nombre, les Parlements devront être habilités pour mettre le commerce au service du progrès social et écologique.

Le combat wallon et bruxellois contre le CETA a engendré un rapport de force qui a fait plier en partie la Commission : nous devons nous réjouir et nous féliciter d'avoir gagné cette première bataille. Mais elle ne suffira pas. Dans les futures batailles (la ratification du CETA, le TTIP, le TiSA...), la défense de la démocratie passera par une alliance large de la société civile. Ce mouvement s'appuiera sur des Parlements courageux capables de mettre fin au chantage de certaines institutions influencées par le pouvoir financier.

Analyse des avancées obtenues

Citons l'engagement de demander à la Cour européenne de justice de vérifier la compatibilité du mécanisme d'arbitrage avec les traités européens.

C'est une demande exprimée de longue date et aucun gouvernement européen n'avait jusqu'à présent accepté de vérifier la légalité du CETA avant son entrée en vigueur. C'est maintenant acquis.

Les entités fédérées belges ont réaffirmé leur droit de mettre fin à l'application du CETA si le mécanisme d'arbitrage n'était pas réellement réformé en une cour publique ou si des impacts sociaux ou environnementaux négatifs étaient constatés.

Il y a d'autres avancées, comme une réelle protection des services publics, des mutualités, du principe de précaution, du droit à renforcer les normes sociales et environnementales sans risquer de sanction financière, ainsi que la clause de sauvegarde agricole. Il faut encore du temps pour vérifier si ces avancées sont réellement effectives, si les nouveaux textes sont suffisamment solides juridiquement et sans faille.

Et le temps risque de manquer. Les quatre parlements ayant exprimé des

réticences sur le CETA se sont réunis en urgence pour approuver le nouvel accord, résultat d'une énième pression du Gouvernement fédéral et de la Commission européenne. Revoir en profondeur la méthode de conclusion de tels traités impliquerait de respecter les parlements et de leur laisser le temps de travailler sereinement. Ce n'est pas le cas ici. On ne peut qu'espérer que la brèche ouverte en Belgique sera utilisée par d'autres parlements en Europe pour mener un travail d'analyse et d'audition comparable à celui mené par le Parlement wallon.

Les préoccupations qui n'ont pas été rencontrées

Reste que de nombreux points de préoccupation n'ont aucunement été rencontrés, par exemple la logique des listes négatives pour la libéralisation des services, le caractère unilatéral de l'introduction des plaintes par les seuls investisseurs sans qu'ils aient dû au préalable avoir épuisé tous les moyens de recours devant les juridictions nationales, les capacités de régulation financière ou encore des sanctions en cas de non-respect des droits des travailleurs ou des normes environnementales.

Le traité reste essentiellement un accord déséquilibré issu d'une négociation opaque et il faudra rester vigilants et mobilisés à chaque étape de la suite du processus d'approbation du CETA et de la négociation des futurs traités de commerce et d'investissement.

Communiqué commun de : Agir pour la Paix, CGSLB, CNCD-11.11.11, CSC, Inter-Environnement Wallonie, FGTB, CEPAG, FUGEA, Greenpeace, MOC, Mutualités chrétiennes, Mutualités libres, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, SAW-B, Solidaris et Tout Autre Chose

Mis en ligne sur le site de la FGTB le 28 octobre 2016





Nouvelles mesures de contrôle des chômeurs bruxellois, il faut aider, pas exclure !

En application de la 6^e réforme de l'État qui a transféré aux régions une partie de la politique de l'emploi, la Région de Bruxelles-Capitale appliquera de nouvelles procédures de contrôle de la disponibilité des chômeurs bruxellois dès janvier 2017.

Désormais, ce sera Actiris qui exécutera les devoirs de contrôle en plus de sa mission d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi. Des missions à première vue complémentaires au risque de la confusion des rôles. La régionalisation des politiques d'emploi a donc confié aux régions de nouvelles compétences dont le contrôle périodique de la disponibilité « active » et « passive » des chômeurs, la disponibilité des jeunes en stage d'insertion, ainsi que l'octroi des dispenses de disponibilité (pour reprise d'études, formations, etc.).

Triple check, sanctions et appel

À Bruxelles, le contrôle sera désormais réalisé par Actiris. La première évaluation se fait sur base du dossier du demandeur d'emploi. En cas d'appréciation négative, il est convoqué pour démontrer la réalité de ses démarches devant un deuxième évaluateur. Si l'avis de ce dernier est défavorable, le demandeur

d'emploi sera entendu par un collège de trois évaluateurs. Par cette multiplication des intervenants chargés de vérifier que les chômeurs cherchent activement un emploi et de remettre un avis, on relativise la subjectivité d'un avis unique. Avec deux évaluations négatives, le chômeur peut être sanctionné et voir son allocation réduite pendant 13 semaines (au lieu de 4 mois). À partir de la 3^e évaluation négative, l'allocation d'un chef de ménage ou isolé est réduite durant 6 mois puis supprimée. La sanction est plus immédiate pour le cohabitant ou bénéficiaire d'allocations d'insertion puisqu'il est directement exclu !

Nouveauté : le demandeur d'emploi peut désormais faire appel d'une décision négative devant un comité de recours paritaire composé de représentants des travailleurs, des employeurs et d'un membre du personnel d'Actiris. Auparavant, il n'avait d'autre possibilité que de déposer un recours devant le Tribunal du travail.

Si la nouvelle procédure se veut plus respectueuse des personnes sans emploi et permet des recours plus accessibles, elle s'inscrit toujours dans une logique de chasse aux chômeurs que nous combattons parce qu'elle est aussi inefficace

et injuste que scandaleuse sur le plan de la morale sociale. Elle ne sert à rien parce que ce n'est pas en contrôlant, en sanctionnant, ou en excluant que l'on crée des opportunités d'emploi. Elle est injuste parce que le nombre d'emplois offerts est de très loin inférieur à la demande avec des aspects très spécifiques au niveau de formation et au marché de l'emploi bruxellois.

La question du chômage est plus que jamais révélatrice de notre modèle de société néolibérale, de ses enjeux et de son hypocrisie. Depuis l'avènement du salariat, le chômage a servi le système capitaliste en exerçant une pression sur les salaires selon le principe suivant : si des travailleurs ne sont pas contents de leurs conditions de travail et de leurs rémunérations, des chômeurs ne demandent qu'à prendre leur place. À cela s'ajoute, la volonté de ce gouvernement de « casser du chômeur ». C'est aussi simple et brutal que ça et cela justifie que nous continuions à lutter contre toutes les attaques contre les travailleurs sans emploi et que nous les aidions par rapport à leurs démarches et dans leur situation.

Rudy Janssens

Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles

La CGSP-Bruxelles lance des soirées-débats syndicaux. Chaque mois des thèmes en rapport avec l'actualité sociale et syndicale seront débattus. Affiliés et délégués CGSP auront ainsi l'occasion d'approfondir leur analyse et de partager leur expérience avec des intervenants, politiques, syndicalistes, chercheurs, impliqués sur ces thèmes.

La première soirée de cette formule se déroulera mi-janvier 2017 et portera sur la politique désastreuse menée par le gouvernement fédéral dans les domaines de la santé, des pensions et de la fiscalité.

Soirée-débat - Dimanche 17 janvier 2016

18h > 21h – salle A – rue du Congrès, 17-19 – 1000 Bruxelles

avec

- **Marco Van Hees**, député PTB au parlement fédéral – fonctionnaire au SPF-Finances et – militant CGSP – analyste critique des politiques fiscales.
- **Jean-François Tamellini**, secrétaire fédéral de la FGTB qui traitera du dossier pensions.
- **Carine Rosteleur**, secrétaire régionale du secteur ALR-LRB-Bru qui traitera des attaques contre les soins de santé menées par la ministre De Block.
- **Michèle Dehaen**, experte du secteur ALR-LRB-Bru pour les pensions des services publics.

www.cgsp-acod-bru.be

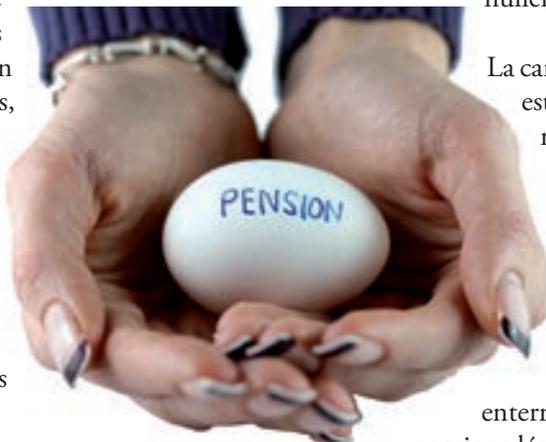


6 bonnes raisons de prendre en compte les périodes d'inactivité pour la pension

Le gouvernement souhaite que les périodes de chômage et de prépension soient moins prises en compte dans le calcul de votre pension. Pourquoi est-ce une mauvaise idée ?

Parce qu'il faut actuellement déjà justifier d'une carrière de 45 ans pour avoir droit à une pension complète

Vous n'avez droit à une pension complète ou à la pension minimum que si vous avez commencé à travailler à 20 ans et que vous êtes resté actif jusqu'à vos 65 ans. Il faut en effet justifier d'une carrière de 45 ans, sans quoi vous subissez une perte d'au moins 2,2 % par année manquante. Les périodes de chômage, de maladie ou de prépension sont actuellement prises en compte, justement parce que la condition de carrière est stricte. Comment arriver à une carrière de 45 ans si l'on ne tient pas compte des périodes de coups durs dans la vie ?



Parce que la perte d'un emploi ne doit pas être doublement sanctionnée

Les travailleurs qui perdent leur emploi se retrouvent souvent dans une situation financière délicate. 43 % des demandeurs d'emploi vivent sous le seuil de la pauvreté et ce pourcentage augmente constamment avec les attaques que subissent les chômeurs. Or, le chômage n'est pas un choix. Personne ne choisit de vivre dans la pauvreté. Devoir vivre d'une allocation de chômage, c'est déjà une punition. Ce gouvernement veut doublement sanctionner les personnes qui sont dans cette situation, en réduisant aussi le montant de la pension perçue.

Parce que le chômage dit « volontaire » ne compte déjà pas actuellement pour votre pension

Ces dernières années, les politiciens ont mis l'accent sur la disponibilité sur le marché du travail des demandeurs d'emploi. Si vous ne pouvez pas prouver, en tant que demandeur d'emploi, que vous cherchez activement un emploi, vous êtes suspendu. Dans ce cas, vous devenez « chômeur volontaire » et vous ne recevez plus d'allocations.

Et devinez quoi ? Les périodes de chômage « volontaire » ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension. C'est actuellement déjà le cas ! Le gouvernement veut pénaliser les personnes qui sollicitent, qui ne reçoivent pas de réponse, qui suivent une formation, qui sollicitent à nouveau... en leur donnant moins de pension. Ça n'a pas de sens !

Parce que ce sont surtout les femmes et les jeunes qui paient le prix

Chez les jeunes travailleurs, les périodes assimilées sont actuellement surtout des périodes de chômage (77 % pour les hommes et 66 % pour les femmes). C'est aussi logique

compte tenu du chômage élevé chez les jeunes et du nombre croissant de contrats précaires. Le fait que la qualité de nos pensions se détériore toujours un peu plus, ne préoccupe nullement le gouvernement.

La carrière totale d'une femme, quant à elle, est composée de 53 % de périodes assimilées. La pauvreté déjà élevée parmi les pensionnés augmentera davantage dans les années à venir, et risque de tourner au drame social.

Nous devons tous nous en préoccuper et réfléchir sur ce qui doit être pris en compte pour la pension. Cette mesure enterre le régime des pensions et donne des pensions légales encore plus basses pour ceux qui ont des difficultés sur le marché de l'emploi (et qui, souvent, n'ont pas ou peu de pension complémentaire).

Parce que c'est une rupture de contrat

Le gouvernement ose enfreindre des droits acquis. Ce sont à nouveau les RCC ou prépensionnés qui sont dans la ligne de mire du gouvernement. Même pour ceux qui sont déjà actuellement dans le système, le gouvernement voudrait encore limiter les futurs droits de pension. Chez les travailleurs âgés, un quart des assimilations chez les hommes est composé de périodes de chômage avec complément d'entreprise.

Parce que les pensions sont déjà basses

La pension de retraite légale moyenne d'un travailleur est de 950 € pour un homme et de 710 € pour une femme. Tandis que le credo des pensions impayables reste omniprésent, en Belgique, nous dépensons en moyenne moins dans les pensions : 2 400 euros par habitant contre 2 618 en Allemagne, 3 408 en France et 3 157 aux Pays-Bas. Les pensions basses s'expliquent donc clairement par un manque d'investissement de moyens publics.

De plus, même lorsque le vieillissement de la population se fera sentir le plus (en 2040), nous ne dépenserons pas plus en pensions en Belgique que ce que dépensent actuellement nos voisins.

Pourtant, on veut à nouveau économiser, non pas pour faire face au vieillissement ni pour améliorer les pensions, mais pour stigmatiser encore un peu plus les demandeurs d'emploi.

Article publié sur le site de la FGTB le 18 novembre 2016

Vous méritez mieux!

FISCALITÉ

UNE FISCALITÉ JUSTE ? DES PROMESSES JAMAIS TENUES...

Les impôts et les cotisations sociales sont nécessaires pour garantir le droit de chacun à des services publics (enseignement, police, transports publics...) et à la sécurité sociale (soins de santé, pensions, chômage...). Il est important que les pouvoirs publics disposent de moyens suffisants pour pouvoir effectuer ces dépenses. Il y a quelques années, les finances publiques belges se sont retrouvées dans le rouge à la suite de la crise financière (sauvetage des banques, croissance économique négative....) et d'un certain nombre de cadeaux fiscaux faits aux entreprises et aux nantis (déduction des intérêts notionnels, suppression des taux les plus élevés pour l'impôt des personnes physiques...).

Qu'a décidé le gouvernement ?

Plutôt que de chercher dans une fiscalité plus juste les moyens nécessaires pour le fonctionnement de l'Etat et l'assainissement des finances publiques, ce gouvernement a décidé de réduire le financement des services publics quitte à faire grimper la facture pour les utilisateurs de ces services. Répercuter la facture sur les utilisateurs rend le système injuste puisque tout le monde ne dispose pas des mêmes moyens financiers.

Il a par ailleurs imposé un saut d'index et bloqué les salaires. Le pouvoir d'achat du citoyen n'a donc pas seulement été affecté par le saut d'index, mais aussi par la hausse de certaines factures. Pour contrer la contestation sociale face à ses mesures antisociales notamment, le gouvernement a promis un tax shift qui devait entraîner une augmentation des salaires nets. Ce tax shift a surtout servi à réduire les cotisations sociales des employeurs et n'a fait que creuser davantage le trou budgétaire de l'Etat. Le gouvernement se retrouve donc déjà en train de préparer les économies de demain. Cerise sur le gâteau, le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt, veut, à partir de l'année prochaine, réduire progressivement l'impôt des sociétés de 33,99% à environ 20%. C'est ainsi que sont préparées aujourd'hui les crises budgétaires de demain.

La contestation sociale a toutefois conduit le gouvernement à procéder à quelques petites adaptations au niveau de la fiscalité du patrimoine (augmentation du précompte mobilier et taxe boursière, lutte contre les abus des holdings fiscaux). Ces mesures sont faciles à contourner. On peut également douter de leur mise en œuvre, au vu du parcours parsemé d'erreurs (volontaires ?) d'estimation des recettes du ministre des Finances. En tout cas, même l'introduction d'une taxe symbolique sur les plus-values a été rejetée par la plupart des partis au gouvernement, et ce, malgré le fait que cette taxe existe déjà dans les pays voisins.

Qu'est-ce que cela implique pour les travailleurs ?

D'un côté, les travailleurs reçoivent un peu plus en net à la fin du mois, mais d'un autre côté, ils doivent payer plus de TVA et les factures de tous les services publics augmentent à folle allure. La majeure partie des cadeaux fiscaux est réservée à quelques rares privilégiés (diminution de l'impôt sur les sociétés, taxe diamant...). La dette publique elle aussi continue à augmenter, ce gouvernement préparant déjà les mesures d'économies et la hausse de nouvelles factures de la prochaine législature.

La FGTB estime que nos services publics nécessitent un financement sain et que nous devons tous contribuer en fonction de nos moyens. Cela signifie que les grosses fortunes doivent également être sollicitées et que tous les revenus doivent être imposés de la même manière. Aujourd'hui, seuls les revenus du travail sont imposés à des taux progressifs assez élevés alors que de nombreuses réductions de taux sont d'application pour les autres types de revenus (loyers, dividendes, droits d'auteur...).

FGTB

Ensemble, on est plus forts

WWW.FGTB.BE

 @SYNDICATFGTB  SYNDICATFGTB

#DURESPPECT

Vous méritez mieux!

Vous méritez mieux!

SOINS DE SANTÉ

SELON LE GOUVERNEMENT MICHEL, LES ÉCONOMIES DANS LES SOINS DE SANTÉ NE TOUCHERONT PAS LES PATIENTS... IL MENT !

900 millions d'économies dans les soins de santé ! Vous croyez sincèrement, comme le prétend la ministre Maggie De Block, que vous ne le sentirez pas passer ? La santé « n'a pas de prix » mais la vôtre va devenir hors de prix. Se soigner sera de plus en plus cher. Tomber malade devient un luxe que tout le monde ne pourra plus se payer.

Qu'est-ce que le Gouvernement a décidé ?

Un saut d'index et des économies sur le dos des bénéficiaires des plus petites allocations sociales

En 2015, tous les travailleurs et tous les bénéficiaires d'allocations sociales (dont les malades et les invalides) ont perdu 2% à cause du saut d'index.

L'enveloppe dite « bien-être » qui sert à augmenter les allocations sociales les plus basses - déjà en dessous du seuil de pauvreté - est amputée de 161 millions.

Si vous bénéficiez de l'intervention majorée en soins de santé et que votre composition de ménage change, vos avantages seront réduits après un trimestre au lieu de deux.

Pour les chômeurs, des indemnités de maladie au rabais

En première période de chômage, les allocations de chômage sont calculées sur base du salaire perdu. Les 3 premiers mois à 65%, les 9 mois suivants à 60% mais avec un minimum : 1181 € pour un chef de ménage, 992 € pour un célibataire et 744 € pour un cohabitant. Par contre, pour les indemnités de maladie, il n'y a pas de minimum. Si vous êtes chômeur, que vous tombez malade, et si l'indemnité de chômage - même au minimum - est supérieure à l'indemnité de maladie, vous aurez toujours l'indemnité la plus basse comme si vous deviez être puni d'être malade.. ou d'être chômeur ! Ainsi, un chef de ménage qui gagnait 1.300 €/ mois avant de perdre son emploi, touchera 780 € d'indemnité de maladie au lieu de 1.181€ par mois.

Pour les travailleurs aussi l'indemnité de maladie revue à la baisse

Actuellement l'indemnité d'incapacité de travail est calculée sur base de 60 % de la rémunération. Ça fait déjà un sérieux trou dans le budget. À l'avenir, le gouvernement envisage de ne plus prendre en compte les primes, les heures supplémentaires... En outre le montant sera calculé sur base d'une période de référence plus longue pour raboter les dernières augmentations de salaire ou tenir compte de périodes (intérim, chômage) où le revenu était plus bas.

La période de stage pour avoir droit à une indemnité de maladie passe de 6 mois à 12 mois

Avant d'avoir droit à des indemnités de maladie, il faudra avoir travaillé 12 mois (sauf pour les indemnités de maternité). Si vous êtes jeune et que vous entamez votre carrière, vous ne serez pas couvert pendant un an.

La visite chez un médecin spécialiste et les médicaments plus chers

La part à payer (ticket modérateur) chez le spécialiste est fixée à 12 € pour l'assuré ordinaire (au lieu de 8,23 € en moyenne précédemment). Si le médecin est conventionné. Dans le cas contraire la note peut être plus salée. En raison des économies annoncées dans le secteur des soins de santé, de nombreux médecins ont annoncé qu'ils allaient se déconventionner. La facture des patients ne fera encore qu'augmenter.

Le remboursement de médicaments, dont les antibiotiques, est diminué. Votre facture augmentera en moyenne de minimum 9% !

Les malades chroniques ou de longue durée payeront plus pour leurs soins

Grâce au MAF (maximum à facturer), les malades chroniques ou de longue durée obtiennent la gratuité des soins lorsqu'un plafond (variable en fonction des revenus) de dépenses de santé est dépassé. Le gouvernement a décidé d'indexer, donc de relever ce plafond. Le travailleur malade chronique ou de longue durée aura une facture plus élevée à prendre en charge.

La chasse aux personnes en incapacité de travail

Si vous êtes en incapacité de travail, le gouvernement envisage des sanctions financières (de 10% du montant des indemnités de maladie, voire plus) si vous ne collaborez pas assez à la reprise du travail ! Alors que souvent, ce sont les employeurs qui ne veulent plus de vous !

La FGTB exige le retrait de ces mesures. Ce gouvernement ne respecte rien ni personne. Vous méritez mieux que cela.

FGTB

Ensemble, on est plus forts

WWW.FGTB.BE

 @SYNDICATFGTB  SYNDICATFGTB

#DURESPPECT
Vous méritez mieux!

Vous méritez mieux!

POUVOIR D'ACHAT

SELON LE GOUVERNEMENT MICHEL, LE POUVOIR D'ACHAT AUGMENTE... IL MENT !

Après 2 années de blocage salarial, vous pensiez que les choses allaient s'améliorer ? Vous vous trompiez lourdement ! Le gouvernement Michel souhaite maintenant réformer la loi de 1996 de manière à exclure toute augmentation salariale les prochaines années.

La loi de 1996 ? Qu'est-ce que c'est ?

Tous les deux ans, patrons et syndicats négocient la marge d'augmentation globale des salaires (hors indexations automatiques et augmentations barémiques). La 'Loi de 1996' stipule que nos coûts salariaux ne peuvent pas évoluer plus vite que ceux de nos pays voisins. Cette marge donne une indication pour les négociations dans les secteurs et les entreprises.

Les nouvelles mesures du gouvernement ?

Le gouvernement Michel estime que vous coûtez trop cher et veut rendre la loi plus stricte ET contraignante.

Le gouvernement ne laisse plus aucune marge à la négociation entre patrons et syndicats.

Il veut que nos salaires soient au même niveau que ceux d'application dans nos pays voisins.

Il donne ainsi le signal de départ d'une course au nivellement par le bas !

La nouvelle loi ouvrira également la porte à de **NOUVEAUX SAUTS D'INDEX**. L'indexation sert à maintenir le pouvoir d'achat lorsque les prix augmentent. L'année dernière, vous avez déjà subi un saut d'index. Votre salaire n'a pas été augmenté alors que les entreprises, elles, ont reçu des milliards. Suite à cette intervention, vous avez perdu plusieurs (dizaines de) milliers d'euros sur l'ensemble de votre carrière et pour le calcul de votre pension. C'était censé être une mesure exceptionnelle, ce ne sera certainement pas le cas.

En bref, il n'y aura très probablement pas d'augmentation salariale les prochaines années ! Même pas dans les secteurs et les entreprises en bénéfice. Si l'économie se porte mieux, vous ne bénéficierez pas de cette embellie parce que votre syndicat ne disposera d'aucune marge de manœuvre. **Tout pour les uns (= les employeurs et les actionnaires), rien pour les autres (= les travailleurs) !**

Chouchouter les riches et les grandes entreprises et geler les salaires, augmenter les factures, imposer toujours plus de flexibilité et d'heures supplémentaires... Une solution ?

INUTILE. Tout n'est que mensonge : nos salaires ne sont pas trop élevés. Ils sont un juste retour des choses au regard de ce que les travailleurs produisent dans et pour leur entreprise.

STUPIDE. Nos salaires sont le moteur de notre économie. Moins de salaire signifie moins de pouvoir d'achat, moins d'argent pour ses loisirs ou pour améliorer son logement... Par conséquent, l'économie stagne.

INSULTANTE. Les actionnaires reçoivent toujours plus : +150% depuis 1996. Tout comme les administrateurs des entreprises cotées en bourse : +25% de 2011 à 2013. Et les travailleurs ? 0%.

Cette proposition de loi doit être retirée. Nous exigeons que les efforts fournis par les travailleurs soient respectés. Vous aussi, vous avez droit à votre part du gâteau. Votre syndicat doit pouvoir négocier cette part.

FGTB

WWW.FGTB.BE

 @SYNDICATFGTB  SYNDICATFGTB

#DURESPPECT
Vous méritez mieux!



Il est né le divin Pacte pour un enseignement d'excellence Jouez hautbois, résonnez musettes ?

La difficulté de rédiger un éditorial mensuel supposé couvrir l'actualité, c'est qu'entre le moment où je l'écris et l'instant où vous le lisez, il peut se passer de nombreux événements prévisibles ou non. À l'heure où ces lignes sont écrites la version définitive du texte reprenant les différentes mesures contenues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence vient juste d'être finalisée et présentée à la presse. Le bébé pèse 326 pages et est censé atteindre l'âge adulte dans une quinzaine d'années.

L'analyse complète du texte sera faite au sein des instances communautaires durant le mois de décembre et sera présentée dans le courant du mois de janvier dans toutes les régionales. Vous aurez donc l'occasion de vous exprimer sur son contenu.

La naissance fut laborieuse et accompagnée de discussions souvent orageuses. Pour la CGSP, il porte en lui l'espoir d'une véritable école de la réussite, sans tri des élèves, sans ségrégation sociale ou scolaire. Faut-il pour autant célébrer son avènement et se réjouir de toutes les mesures qu'il préconise pour améliorer notre système éducatif ? La prudence est de mise.

Si certaines mesures, comme le renforcement de l'encadrement en maternelle, feront sans doute rapidement l'unanimité, d'autres devront faire l'objet de débats et d'éclaircissements. Le texte est le fruit d'un équilibre très difficile à trouver entre tous les acteurs de l'enseignement. Chacun voulant marquer de son empreinte le texte à délivrer au gouvernement.

Mais le plus important reste à venir. En effet, les 300 pages produites par le groupe central ne constituent jamais qu'un avis. L'opérationnalisation des différentes mesures et leurs phasages dans le temps (jusqu'en 2030) seront primordiaux. C'est au gouvernement à jouer son rôle tout en veillant à garder un parfait équilibre entre les différents acteurs : élèves, parents, enseignants, pouvoirs organisateurs.

Ce mois de janvier marque également le début des négociations sectorielles. Pas question de mettre notre cahier revendicatif aux oubliettes sous prétexte que les maigres moyens disponibles sont réservés aux mesures programmées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous devons donc être prêts à réunir nos forces pour combattre quiconque s'aviserait de les faire échouer ou de s'approprier des moyens pour des revendications que nous jugerions illégitimes.

Joseph Thonon



Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)



1. Appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires

L'appel est lancé traditionnellement début janvier, mais ce n'est que quelques jours plus tard que les emplois vacants sont publiés au Moniteur belge. Pour les candidats temporaires prioritaires, il est donc inutile de s'empresse de vouloir tout remplir dès les premiers jours.

La publication au Moniteur belge permettra de vérifier si les postes proposés sont complets ou incomplets.

Les candidats TP ne doivent pas non plus négliger qu'ils peuvent aussi postuler pour des postes non vacants mais disponibles, qui ont été occupés par un temporaire toute l'année scolaire précédente et également occupés par un temporaire cette année, réputé désigné jusqu'au 30 juin.

Soyez attentifs car ces emplois ne sont pas publiés, ils résultent souvent du remplacement de titulaires en congé pour exercer d'autres fonctions (directeurs f.f., stagiaires, inspecteurs, chargés de mission...).

Les Commissions zonales rempliront leur mission de régulation afin d'éviter les situations qui pourraient apparaître comme étant injustes.

Un appel sera fait également pour l'enseignement de Promotion sociale, les deux appels n'étant pas communs, il s'agit de ne pas oublier le second.

Par contre pour les deux appels, les mêmes conseils sont de mise.

Les formes et délais ne sont pas anodins, il s'agit de les respecter scrupuleusement.

Pour pouvoir remédier à d'éventuelles erreurs d'encodage ou de classements, il s'agira de conserver précieusement une copie des documents transmis à l'Administration de même que celle de l'extrait du casier judiciaire modèle 2 et le récépissé de l'envoi recommandé.

Il faut bien réfléchir aux choix faits en matière de fonctions, de zones sollicitées et des types d'enseignement acceptés ou non (Enseignement spécialisé, internat, home d'accueil permanent...).

Les membres du personnel nommés à titre définitif qui souhaiteraient changer de fonction, peuvent continuer à postuler valablement à condition qu'ils en possèdent également le titre requis.

Un exemple que l'on rencontre souvent est celui de l'éducateur interne nommé qui souhaite poursuivre sa carrière en tant qu'éducateur externe.

Les étudiants en dernière année des catégories pédagogiques et des Universités doivent postuler pour pouvoir être désignés une fois leur diplôme obtenu. Dès qu'ils sont en possession de leur attestation de réussite, ils doivent dans les meilleurs délais et toujours par recommandé en envoyer une copie à l'Administration.

Cet acte de candidature est **à renouveler chaque année** et **il n'est valable que s'il est tout à fait complet.**

Les candidats ne sont pas systématiquement avertis de l'absence éventuelle de documents ou d'erreurs.

Ces différentes démarches faites, tout n'est pas terminé, il reste à s'inscrire obligatoirement sur le site PRIMOWEB en vue de l'obtention d'une prochaine désignation.

La réforme des titres et fonctions a mis en place une priorisation des titres : d'abord les titres requis, puis les titres suffisants et enfin les titres de pénurie.

Il y a un classement pour chaque fonction. Ce classement tient compte du nombre de candidatures, du titre...

Il est primordial d'être attentif à l'appel et de ne jamais « louper » une année. On ne peut comptabiliser qu'une candidature par année, et ce même si on sollicite plusieurs fonctions.

Ceux qui à la date ultime de l'appel comptent au moins 240 jours de service dans l'Enseignement de la Communauté Wallonie-Bruxelles sont repris dans un classement détaillé appelé le 1^{er} groupe.

Le décret du 12/05/2004 permet à certains membres du personnel de la WBE de valoriser en partie les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'Enseignement.

Il ne faut donc jamais oublier de remplir l'annexe reprenant les états de service effectués dans ce cadre.

2. Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire

Les puériculteurs(trices) non statutaires (ACS pour la Région de Bruxelles, APE pour la Région wallonne) doivent également introduire leur candidature au cours du mois de janvier.

Une liste reprend les candidats qui ont presté au moins 240 jours de service

dans l'Enseignement organisé par la Communauté à la date limite pour l'introduction des candidatures.

Les puéricultrices sont classées en fonction du nombre de candidatures introduites.

Si deux candidats comptent un même nombre de candidatures, l'année civile au cours de laquelle le titre requis a été obtenu les départagera. Si cela ne suffit pas car l'année de diplomation est identique, on vérifiera les dates de naissance et c'est la personne la plus âgée qui aura priorité sur l'autre.

3. Candidature pour les maîtres et professeurs de religion

Pour les Camarades intéressés par une désignation comme maître ou professeur de religion dans l'Enseignement fondamental et/ou secondaire, le mois de janvier est aussi celui où il faut introduire sa candidature.

L'appel paraîtra également au Moniteur belge début janvier.

4. Demande de changement d'affectation des membres du personnel nommés dans une fonction de recrutement de l'Enseignement de plein exercice

Conformément au décret du 28 février 2013, les demandes sont à introduire pendant **la première quinzaine de février**. Ceux qui désirent absolument obtenir un changement définitif doivent se référer à la liste des emplois publiés au Moniteur belge et viser un de ceux-ci. Il ne faut cependant pas négliger que l'on peut aussi obtenir un changement d'affectation dans un emploi non vacant mais disponible.

Dans tous les cas, ces demandes **devront absolument être justifiées et accompagnées de documents** permettant de prouver le bien-fondé de la motivation. Ces documents pourront être la copie d'un itinéraire démon-

trant un réel rapprochement du domicile, une promesse d'achat de maison, un certificat médical...

Le membre du personnel concerné doit envoyer sa demande par recommandé à l'Administration. Il doit aussi en envoyer un exemplaire par envoi ordinaire soit au Président de la Commission zonale d'affectation concernée, soit s'il souhaite changer de zone, au Président de la Commission interzonale.

Une circulaire sera rédigée et diffusée, celle-ci reprendra la liste des adresses utiles.

Les Commissions examineront les différentes demandes, en tenant bien sûr compte des possibilités, les motivations seront analysées. Il faudra parfois départager des candidats qui auraient demandé un même établissement. En plus des critères habituels (rapprochement du domicile...), les anciennetés de service peuvent être un élément dont il sera tenu compte.

Les Commissions ne font que des propositions au Ministre qui est en droit de refuser. Dans ce cas, il est dans l'obligation de motiver son refus.

L'obtention d'une nouvelle affectation dans un emploi non vacant mais disponible n'est qu'un changement provisoire.

Il pourra devenir définitif si l'emploi devient vacant. La date à laquelle s'opère la transformation est le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Si aucune possibilité de transformation n'apparaît, le membre du personnel restera attaché administrativement pendant 2 ans à son école d'origine. Après ces deux années, son poste pourra être utilisé dans le cadre des opérations statutaires habituelles.

Ces demandes de changement d'affectation comportent **deux risques principaux** :

- dans le cas d'un changement d'affectation provisoire non converti dans

les deux ans, il existe une possibilité de se retrouver en **disponibilité par défaut d'emploi**. Une réaffectation peut se faire dans un autre établissement qui ne serait pas nécessairement souhaité ;

- le membre du personnel a le droit de solliciter un emploi à prestation incomplète. Il peut même préciser le nombre d'heures minimum souhaité mais cela a **une incidence sur la garantie traitement** qui se voit proportionnellement **réduite**. Et il n'y a aucune certitude de pouvoir compléter son horaire dans le nouvel établissement.

Il faut bien réfléchir avant d'introduire une telle demande d'autant qu'une fois qu'elle est acceptée, il est quasiment impossible de faire marche arrière.



5. Demande de changement d'affectation des membres du personnel nommés en fonction de sélection

Les secrétaires de direction, proviseurs, chefs d'atelier, sous-directeurs, économistes, coordinateurs CEFA qui souhaitent changer d'affectation doivent également introduire leur demande en janvier.

Ils ne sont concernés ni par l'exigence de 2 ans de fonction dans le même établissement prévue pour les fonctions de recrutement, ni par celle de 3 ans pour les fonctions de promotion.

Le modus operandi est le même que les demandes de changement d'affectation des fonctions de recrutement.

O. BOUILLON – 30/11/2016

Enquête sur les aides octroyées aux étudiants du Supérieur

Parmi les Commissions permanentes qui font partie de l'ARES (elles sont au nombre de douze), la CGSP-E a fait le choix de s'investir aussi dans celle dont la mission est de traiter des conditions de vie et d'études des étudiants, la COVEDAS.

La démocratisation de l'Enseignement et singulièrement de l'Enseignement supérieur a toujours été au cœur de nos préoccupations. Les Services sociaux dans la poursuite de cet objectif jouent un rôle que l'on peut qualifier de premier plan tant leurs interventions sont multiples et multiformes.

Il y a quelques années déjà, feu le Conseil général des Hautes Écoles s'était attelé à la tâche ardue d'établir un état des lieux du fonctionnement des conseils généraux des Hautes Écoles.

Aujourd'hui, sollicitée par le Ministre Marcourt, la COVEDAS a entrepris une enquête auprès de l'ensemble des Établissements visant à recueillir des données quantitatives sur les aides financières directes et individuelles (évolution du nombre d'étudiants bénéficiaires sur une durée déterminée). Elle a élargi le spectre aux actions menées par les Services sociaux dans de nombreux domaines tels le logement, la restauration, la santé, l'enseignement inclusif, l'orientation professionnelle, l'aide psychologique... Pas moins de onze rubriques ont été identifiées. À ce sujet, la note transmise à l'ARES mentionne à propos qu'étant donné le caractère incomplet et erratique des données chiffrées, il leur a été préféré un « matériau discursif pour tenter de mieux comprendre les processus qui sont à l'œuvre dans la dynamique de l'aide sociale ».

Avant de reprendre quelques éléments-clés des résultats de l'analyse des don-

nées récoltées, il me faut vous dire que notre travail n'a pas échappé aux difficultés méthodologiques inhérentes à ce type de recherche. La grande hétérogénéité des pratiques d'un établissement à un autre en fait partie.

1. Aides financières directes

- Les taux d'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires est supérieur au taux d'augmentation de la population étudiante globale. Ce phénomène est constaté pour les trois formes d'enseignement.
- Si le pourcentage d'étudiants bénéficiaires par rapport à la population globale augmente dans de faibles proportions (10,04 à 10,84 dans les Universités ; 7,47 à 8,72 dans les Hautes Écoles ; 13,15 à 14,20 dans les ESA), les chiffres absolus de population étudiante augmentent partout.
- La complexification des dossiers est croissante. Le schéma familial classique est de moins en moins de mise. Notons que des réseaux et des opérateurs interviennent en appui des Services sociaux sous forme de prêts remboursables, voire de dons. Le phénomène est loin d'être marginal.

2. Autres formes d'aide aux étudiants

Pointons parmi d'autres l'aide au logement et les frais scolaires individuels.

- Elle prend différentes formes : subside-loyer, logement universitaire, kot-à-projet. Elle peut être individuelle ou collective. Quelques établissements déclarent disposer de logements étudiants en propre. L'aide au logement est parfois prise en considération pour déterminer le montant de l'aide financière directe.

Les CPAS, des internats, des foyers pour étudiants sont à classer aussi parmi les intervenants.

- De nombreuses aides sous des formes diverses sont attribuées : syllabi pour les non-boursiers, consommables divers, livres, impression de TFE, voyages, équipements, matériel informatique, connexion Internet, trousse, tablier, matériel scientifique, projet artistique...

3. Le cas « particulier » de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale

Les Établissements de Promotion sociale ne reçoivent pas de subsides sociaux et ne disposent pas de Services sociaux en tant que tel. La principale initiative de soutien est l'étalement du paiement des droits d'inscription. La Promotion sociale a mis en place un régime d'exemption des droits assez étendu. Par exemple, les étudiants demandeurs d'emploi, CPAS ou bénéficiaire du RIS ne doivent pas s'acquitter des droits d'inscription. Les étudiants en situation de besoin sont orientés vers des services extérieurs.

Il n'appartenait pas à la Commission d'établir une liste de « recommandations » tirée de ces constats. Pas sous cette forme, en tout cas. Le rapport fait néanmoins état de la nécessité pour certains établissements de restreindre leurs critères d'octroi pour « coller » au budget alloué. La question des moyens s'impose dès lors. Par ailleurs, l'enquête fait apparaître et il faut le souligner, la qualité du travail accompli par les équipes et leur préoccupation constante de répondre aux besoins des étudiants.

Ch. CORNET, 30 novembre 2016

Règlement de travail Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

À l'heure où ces lignes sont écrites, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte en première lecture un projet d'arrêté fixant un règlement de travail cadre pour les membres des personnels statutaires des Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce règlement doit être soumis à la concertation lors d'une réunion du CoCoBa. Les modifications ou ajouts qui y seraient apportés, le cas échéant, après accord des deux parties, ne peuvent être opposables aux règles contenues dans le règlement cadre.

Vous pourrez obtenir le document auprès de vos Secrétaires régionaux. Vous lirez avec satisfaction qu'un accord

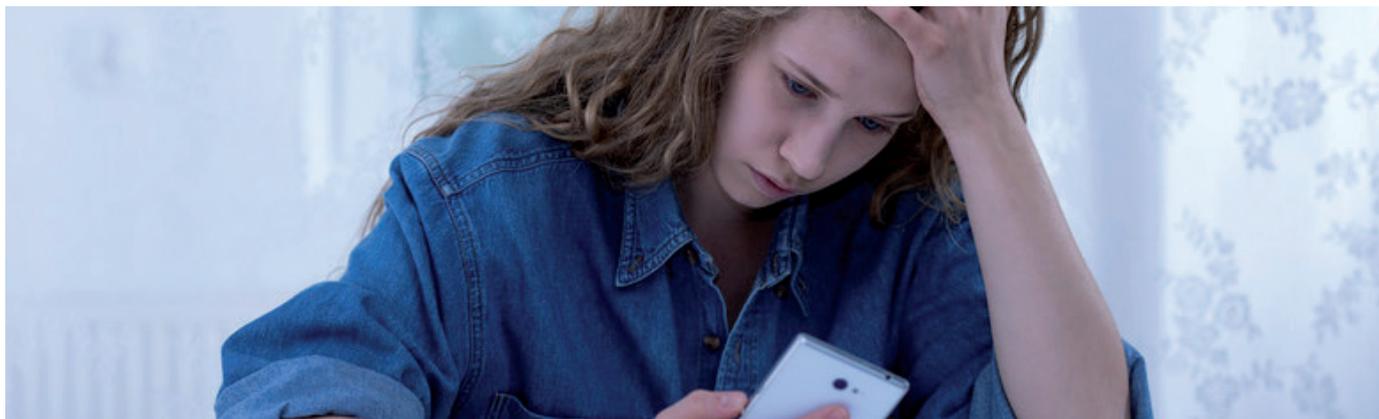
est intervenu entre le Cabinet du Ministre Marcourt, les Directions des Hautes Écoles et les organisations syndicales sur les nécessaires développements à apporter à l'article 7 du Décret Charges et Emplois de 1996, principalement sur la catégorisation des différentes tâches et la quantification de la charge de travail, sujets ô combien sensibles.

Notre souhait est de pouvoir vous annoncer, dans le prochain numéro, qu'il en est de même pour les Hautes Écoles Officielles subventionnées, après des mois et des mois de discussions avec les représentants du CEPEONS.

Ch. CORNET, 30 novembre 2016

DOSSIER

Le CYBER-HARCÈLEMENT, quelques éléments d'analyse



Suicides d'adolescents, drames dans les écoles, familles anéanties, enfants blessés... Le cyber-harcèlement est devenu un phénomène de plus en plus important et qui implique inévitablement l'école puisqu'il se produit souvent entre élèves. Dans cet article, on tentera de donner quelques éléments d'analyse sur le cyber-harcèlement en s'adressant aux agents de l'enseignement, mais aussi aux parents.

Notre article s'inspire largement d'une conférence-débat sur la thématique du cyber-harcèlement qui a eu lieu à Verviers et qui a retenu toute notre attention. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux propos de Bruno Humbeeck, dont un de ses ouvrages vous est proposé en fin d'article.

Notons aussi que nous limiterons notre article au cyber-harcèlement dans le cadre scolaire.

Le cyber-harcèlement en quelques mots

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un enfant sur trois est victime de cyber-harcèlement. Ce triste phénomène est devenu assez commun car il touche beaucoup d'enfants et d'adolescents. Bien sûr, en fonction de sa récurrence et de son intensité, le cyber-harcèlement peut faire des dégâts plus ou moins graves. Il peut mener à l'isolement mais aussi au décrochage scolaire voire au suicide pour les cas les plus graves.

Le cyber-harcèlement est redoutable en raison de son caractère continu et permanent. Il s'exerce aujourd'hui bien en dehors des murs de l'école : à cause des réseaux sociaux auxquels les jeunes et les moins jeunes (d'ailleurs !) sont connectés parfois en permanence ! Cependant, à ce sujet, Bruno Humbeeck, psychopédagogue, explique qu'il ne faut pas « diaboliser » les réseaux sociaux. Ces derniers n'ont rien de mauvais en soi, c'est bien la manière dont on les utilise qui peut s'avérer néfaste.

En réalité, le cyber-harcèlement n'est qu'une forme d'harcèlement. En effet, le harcèlement peut s'exercer de différentes manières : verbalement (moquerie, insulte, intimidation), physiquement (coup, racket, attouchement) ... mais aussi via les **technologies de l'information et de la communication** (Internet, GSM). C'est cette dernière forme d'harcèlement que l'on nomme cyber-harcèlement.

C'est pourquoi, cyber-harcèlement et harcèlement répondent à la même législation, l'article 442bis du code pénal, ainsi qu'aux mêmes deux conditions. En effet, pour qu'il y ait harcèlement et donc cyber-harcèlement, il faut une **répétition** des actes et une **intention**. Nous verrons à ce sujet, à quel point le (simple) rappel de la loi par un adulte peut s'avérer être une attitude bénéfique pour l'enfant/adolescent auteur d'actes de cyber-harcèlement.

Le cyber-harcèlement dans le champ scolaire

Le cyber-harcèlement, quand il agit dans le champ scolaire, n'intervient généralement pas n'importe quand. En effet, Bruno Humbeeck nous apprend qu'il y a des moments, dans l'année scolaire, plus propices au cyber-harcèlement. La rentrée scolaire est considérée comme la « basse saison » du harcèlement. Les élèves se rencontrent, se (re) découvrent : c'est une période d'euphorie communautaire. Ensuite, vers les mois d'octobre et de novembre, commence une période de tension où le harcèlement peut apparaître et se caractériser par des comportements moqueurs mais aussi de « cassage » entre élèves. Bruno Humbeeck appelle cette période : « la moyenne saison du harcèlement ». Décembre se caractérise par une haute période de harcèlement où les tensions entre élèves sont à leur degré maximum.

Cette donnée temporelle peut constituer une piste, en nous indiquant des périodes de l'année durant lesquelles nous devons probablement être plus attentifs aux relations entre élèves.

Différents rôles (co)existent lorsqu'il y a (cyber)-harcèlement. On peut être harceleur, harcelé, spectateur mais aussi « spectateur » (qui regarde mais agit également un peu). Ces rôles sont difficilement définissables dans la pratique et la frontière entre ceux-ci peut s'avérer être fine. Qu'est-

ce qui distingue un spectateur d'un « spectateur » ? Un « spectateur » est-il aussi coupable qu'un harceleur ? Un spectateur peut-il être aussi, *a contrario*, être le sauveur d'une situation ? Bruno Humbeeck explique que les jeunes se posent de nombreuses questions sur leur potentielle culpabilité par rapport à un acte d'harcèlement dont ils sont témoins. C'est pour cette raison que la condition d'intention, à laquelle nous faisons référence plus haut, peut parfois être difficile à prouver. Le (cyber)-harceleur voulait-il réellement blesser sa victime, ou sa volonté était-elle surtout d'être « marrant », dominant aux yeux des autres ?

À noter que dans le cas du cyber-harcèlement, l'auteur ne voit pas sa victime, elle semble éloignée, absente physiquement. L'acte peut donc être d'autant plus dur et violent, car la prise de conscience se fait moins rapidement.

En tant qu'adultes, que faire ou ne pas faire ?

On commencera par citer les choses que les adultes **ne doivent pas faire**. Il peut effectivement arriver que l'on veuille agir par rapport à une situation de (cyber)-harcèlement mais que l'intervention ne soit pas appropriée.

L'adulte, quel que soit son rôle, parent, enseignant, éducateur, psychologue, ne doit en aucun cas mener sa propre enquête. Bruno Humbeeck insiste : « *c'est d'autant plus une catastrophe si l'école se lance dans une enquête, ce n'est pas son rôle mais bien celui de la Police* ».

Il est aussi contre-indiqué de confronter directement et surtout trop vite le jeune à son agresseur. Cela pourrait s'avérer être très traumatisant pour la victime.

Obliger le jeune à parler de son problème devant tout le monde est également contre-productif. Il existe des espaces de paroles régulés, que nous développerons plus loin, au sein desquels la rencontre entre victime et auteur est possible à condition d'encadrer par des professionnels.

Si l'enquête revient à la Justice et à la Police, le rappel de la loi, pénale qui plus est, peut se faire par l'adulte, quel qu'il soit. Cela est d'autant plus important dans le cas du cyber-harcèlement car le jeune peut ignorer que ses actes sont répressibles pénalement par la loi. Il s'agit d'actes très graves, et cela le jeune n'en a pas toujours conscience. Certains peuvent penser que les réseaux sociaux sont soumis à une autre législation, plus laxiste, alors qu'il n'en est rien. Et donc si un cas de cyber-harcèlement est géré et réglé uniquement par l'institution scolaire, l'acte sera banalisé par les élèves car il n'aura pas été reconnu comme un acte pouvant être poursuivi devant des juridictions relevant du pénal. Le rappel de la loi, aussi simple qu'il puisse être, est en réalité souverain dans une situation de (cyber)-harcèle-

ment. Et Bruno Humbeeck d'ajouter « *L'école n'est pas une île, les lois doivent être respectées* ».

Les espaces de paroles évoqués ci-dessus sont des moments particuliers durant lesquels une situation de (cyber)-harcèlement peut s'appréhender. Nous exposerons ici le processus en quelques phrases et de manière très théorique mais c'est en l'expérimentant qu'il devient le plus parlant. C'est pour cette raison qu'un témoignage vous sera proposé en fin d'article.

L'espace de paroles est un outil de prévention de violences entre élèves qui ne se limite évidemment pas aux cas de cyber-harcèlement. Cet outil peut donc être utilisé dans des cadres bien différents. La première condition à l'espace de paroles, est la sécurité. En effet, les enfants/adolescents doivent s'y sentir protégés, en sécurité. C'est à l'adulte, encadrant l'espace de paroles, à protéger la prise de parole, à poser les questions, bref à guider les échanges. L'espace de paroles doit permettre aux élèves concernés d'exprimer une ou plusieurs émotion(s) dite(s) « de base », à savoir : la joie, la tristesse, la peur, la colère, le dégoût et la surprise. Pourquoi exprimer uniquement des émotions ? Parce qu'une émotion ne se contredit pas.

Enfin, Bruno Humbeeck met en évidence des petites choses qui peuvent s'apprendre très tôt. Il dit notamment ceci : « *quand vous prenez un enfant de 5 ans en photo, demandez-lui son avis* ». Il prend l'exemple d'une photo d'un enfant sur les toilettes, qui est montrée lors d'un repas familial. L'enfant, déjà si jeune, peut se sentir humilié. Ce sont donc des petites gestes, des petites habitudes, qui peuvent éduquer très tôt au droit à l'image, mais aussi au respect de la vie privée, à l'intimité... Si ces espaces de paroles se déroulent dans une certaine régularité, il est probable que l'harcéleur arrête son comportement car il se sentira dévoilé.

Le cyber-harcèlement, un phénomène qui concerne bon nombre d'élèves et que l'école ne peut ignorer. Les travaux de Bruno Humbeeck tracent des pistes qui peuvent aider les acteurs de terrain dans cette prise en compte qui fait assurément partie de l'éducation aux médias et plus globalement de l'éducation en général.

Une école à Mons

Les écoles secondaires montoises de tous les réseaux se lancent dans le projet-pilote « CyberHelp » de lutte contre la cyber-haine et le cyber-harcèlement. Quelques 1 600 élèves de 2^e année des 11 écoles secondaires montoises sont directement impliqués dans ce projet en Wallonie.

Nous avons rencontré une préfète qui relate les expériences déjà réalisées dans son école visant à lutter contre le (cyber)-harcèlement. C'était très intéressant d'observer comment

des outils peuvent se mettre concrètement en place dans un établissement scolaire. Nous la remercions pour son témoignage.

Dans le cadre du projet, la préfète explique que des séances d'informations ont été organisées. Elles étaient animées par un(e) juriste et un(e) assistant(e) social(e) qui montraient tous les dangers d'Internet et de Facebook. La préfète ajoute que ces séances d'information, avaient notamment comme effet de placer les élèves devant les conséquences de leur acte. Elle continue « *cela a l'air anodin d'envoyer un e-mail ou de tenir une conversation injurieuse mais si cela se retourne contre eux... En deuxième secondaire, c'est une population en plein changement au niveau de l'adolescence et donc c'est très facile de se moquer physiquement des uns des autres et ils ne se rendent pas compte des conséquences.* »

L'école a également mis en place des espaces de parole. La préfète explique « *Le cyber-harcèlement c'est une certaine violence, qui peut-être la traduction d'une souffrance et cette souffrance nous avons décidé, dans un premier temps, de l'écouter.* » Ces espaces de parole se déroulent dans des lieux excentrés de l'école nous explique-t-elle. La préfète a choisi deux professeurs pour encadrer ces espaces de parole. Le premier est le professeur de musique « *je l'ai choisi lui parce qu'il voit tous les élèves de 2^e et en plus un autre contact s'établit, de manière générale, entre un prof de musique et des élèves.* » Le deuxième professeur est une personne très calme, à l'écoute. Les élèves savent que dans cet espace de parole, ils ne seront pas punis puisque les encadrants sont d'abord à l'écoute de leur angoisse et de leur souffrance.

Pour plus d'informations sur le sujet...

« *Prévention du harcèlement et des violences scolaires* » Bruno Humbeeck, Willy Lahaye, Maxime Berger



Clara KERSTENNE, 1^{er} décembre 2016

L'activité parlementaire du mois

Voici trois questions et interpellations adressées par des parlementaires à M. Jean-Claude Marcourt ainsi qu'à Mme Marie-Martine Schyns durant ce mois de novembre 2016. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.

À M. Jean-Claude Marcourt, Vice-président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

« Passerelles pour accéder à un cursus universitaire »

Question : la réforme du système des passerelles est un des plus importants chantiers de l'ARES à la suite de la réorganisation du paysage de l'enseignement supérieur. La députée souhaiterait savoir si ce chantier et plus particulièrement celui concernant les passerelles est maintenant presque achevé.

Réponse : l'ARES travaille effectivement à une actualisation des passerelles notamment pour les mettre en conformité avec le décret « Paysage » qui a supprimé la notion d'années d'étude. Il s'agit d'un travail de grande ampleur qui a toute son importance puisqu'une passerelle confère

un droit d'accès à l'étudiant. Il faut souligner l'importance de ce chantier : plus de 3 200 passerelles ont été réexaminées par quelque 110 experts issus de différentes formes d'enseignement.

Les travaux concernant les passerelles donnant accès aux études organisées en haute école sont toujours en cours et une proposition de l'ARES à ce sujet est attendue pour la fin de l'année civile afin d'être intégrée dans un arrêté qui entrera en vigueur à la prochaine année académique.

Pour rappel, dans l'attente, les établissements peuvent toujours appliquer les anciens arrêtés ou admettre les étudiants sur une base personnalisée.

À Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation

« Violences sur des professeurs à l'école »

Question : selon un rapport du SPF Santé publique, 68 enseignants ont été mis en arrêt de travail à la suite d'une agression durant l'année 2015. La députée souhaiterait connaître la cause de ces agressions et savoir si les chiffres sont en augmentation. En outre, le Pacte intègre-t-il des réflexions sur ce thème ?

Réponse : le décret du 21 novembre 2013 prévoit une assistance psychologique et/ou juridique pour la personne qui est victime d'un acte de violence dans le cadre de ses fonctions. Par ailleurs, le décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel accorde une priorité dans l'ordre de mutation aux membres du personnel victimes d'un acte de violence dans le cadre de leurs fonctions. Ces deux dispositions décrétales permettent aux services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) de collecter diverses informations relatives à la violence sur des professeurs d'écoles, pour autant qu'ils aient introduit une demande telle qu'elle est prévue par ces deux décrets.

Sur la base des demandes d'assistance psychologique et juridique et des demandes de mutation prioritaire, aucune augmentation des actes de violence à l'encontre des ensei-

gnants n'apparaît durant les trois dernières années. Environ la moitié des violences signalées sont des violences physiques et sont majoritairement le fait des élèves et des parents d'élèves mais peuvent aussi venir de collègues.

Par ailleurs, la question des violences est intégrée dans les travaux du Pacte, au travers des groupes de travail chargés de la qualité de vie à l'école.

« Soutien aux directeurs du primaire »

Question : le soutien à l'encadrement administratif des directeurs d'école de l'enseignement primaire est-il toujours repris dans les objectifs du Pacte ? Ne serait-il pas préférable de parler d'encadrement administratif et éducatif en ce qui concerne l'enseignement primaire et pas seulement administratif ?

Réponse : l'aide aux directions des écoles fondamentales relève du principe de cohérence. L'investissement qui sera fait dans les premières années de la scolarité des enfants aura un impact majeur sur toute leur scolarité.

La mise en œuvre de cette dynamique pose la question de la nature du leadership exercé par les directions. L'idée est

de passer progressivement d'une gestion administrative et multitâche de l'école à un leadership éducatif et pédagogique.

Dès lors, qui dit reconnaissance de ce rôle essentiel des directions d'école dit nécessité d'organiser les accompagnements et soutiens nécessaires pour permettre à ces directions d'assumer leurs responsabilités. Cela passe par les renforts administratifs et éducatifs nécessaires pour mener à bien cette nouvelle gouvernance.

Historiquement, les directions focalisaient sur une aide administrative spécifique. Aujourd'hui, il semblerait que les directions d'école souhaitent tout autant une aide éducative.

En ce qui concerne l'aide administrative, il pourrait s'agir d'amorcer un phasage budgétaire dont les arbitrages reviendraient in fine au gouvernement, sur la base des propositions claires qui sortiront de l'avis numéro 3.

CIRCULAIRES

Le point sur les circulaires du mois

Nous avons épinglé plusieurs circulaires parues durant les mois de novembre 2016 et de début décembre 2016. Il nous semble important de les porter à votre connaissance. Vous pouvez les consulter dans leur intégralité sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be

INTÉGRATION

Tous réseaux, Niveaux Fondamental spécialisé et Secondaire spécialisé

Circulaire 5948 : Formulaire électronique relatif au signalement des intégrations ainsi qu'aux demandes de dérogation(s) – FE intégration.

BULLETINS

Réseau FW-B

Circulaire 5952 : Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de **l'enseignement secondaire ordinaire** organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Année scolaire 2016-2017.

Circulaire 5954 : Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de **l'enseignement primaire ordinaire** organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - année scolaire 2016-2017.

PROMOTION SOCIALE

Réseau Subventionné

Circulaire 5971 : Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale. Période : année scolaire 2016-2017 - addendum à la circulaire 5930 du 20/07/2016.

CIRCULAIRE INFORMATIVE

Tous réseaux, tous niveaux

Circulaire 5973 : École numérique – appel à projets 2017. Appel à projets réservé, en Région wallonne, aux établissements des enseignements maternel, primaire et secondaire ordinaires et spécialisés, aux établissements de Promotion sociale de niveau secondaire. Appel à projets réservé, pour l'Enseignement supérieur, aux catégories pédagogiques des Hautes Écoles, des Universités et des établissements de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



CYCLE DE RENCONTRES - DÉBATS

UN ENSEIGNEMENT DE SENS

Trois rencontres durant l'année scolaire 2016-2017

« Pour un enseignement épanouissant et émancipateur »
5 décembre 2016 à 20h00 // FGTB Liège - 4ème étage

Un enseignement émancipateur qui élève l'élève et jette les bases d'un avenir personnel et professionnel épanouissant.

« Pour un enseignement engagé et solidaire »
Février 2017 // FGTB Liège

Un enseignement démocratique et engagé, qui prône la solidarité contre la concurrence. Qui forme des citoyen-ene-s à l'esprit critique, qui vise les savoirs plutôt que les compétences, qui arme à la compréhension des rapports sociaux et économiques.

« Pour un enseignement égalitaire et démocratique »
Avril 2017 // FGTB Liège

Une école résistante à la marchandisation et à sa dualisation. Un enseignement qui contribue à la justice sociale.

Informations et inscriptions :

Lieu des rencontres : Place Saint-Paul 9/11 à 4000 Liège

Magali Macours, FGTB Liège-Huy-Waremme
04 221 96 28 // magali.macours@fgtb.be



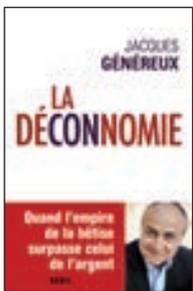


La droitisation du monde

Sauf de rares soubresauts, la séquence altermondialiste ou les printemps arabes, cela fera bientôt un demi-siècle que le monde a engagé un immense virage à droite, brutal ou plus progressif selon les régions. Après la phase de dérégulation et de contre-attaque idéologique des années 1980, close par la fin du communisme « réel », ce seront la financiarisation et l'alliance des années 2000 entre ultralibéralisme et néoconservatisme. Initié dès l'aube des années 1970, c'est ce long retour de bâton, réactionnaire et individualiste, cynique et guerrier, bienveillant et divertissant, que François Cusset détaille. Il interroge ses reconfigurations et ce que peuvent encore, en face, les forces de résistance et d'émancipation.

François Cusset est professeur d'études américaines à l'Université de Paris Ouest Nanterre.

François Cusset, *La Droitisation du Monde*, Éd. Textuel, Paris, octobre 2016, 112 p., 15 €.

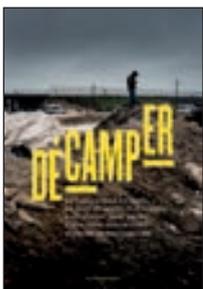


La déconomie

Le management actuel du capitalisme n'est pas « inefficace », il tue des gens ! La théorie économique dominante n'est pas « discutable », elle est absurde ! Et les politiques « anti-crise » aggravent la crise. Tout cela est vraiment « déconnant », c'est-à-dire insensé, catastrophique et incroyable. Rien n'est plus sidérant que l'aisance avec laquelle une génération entière d'intellectuels, de responsables politiques et de journalistes adhère au même fatras d'âneries économiques et s'enferme dans le déni du désastre engendré par la mise en œuvre de ses lubies (politique de l'offre, compétitivité, chasse aux déficits, « modèle allemand »). Comprendre cet effondrement général de l'entendement, tel est l'objet de ce livre.

Jacques Généreux enseigne l'économie à Sciences Po Paris.

Jacques Généreux, *La déconomie : Quand l'empire de la bêtise surpasse celui de l'argent*, Éd. Seuil, Paris, novembre 2016, 416 p., 19,50 €.

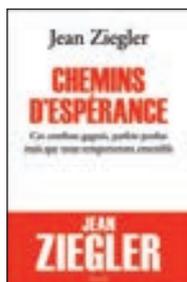


Décamper

Partant de l'observation des lieux et des conditions de vie des réfugiés dans les camps du nord de la France depuis 2002, date de la fermeture de Sangatte, cet ouvrage – un livre & un disque – est un espace collectif de réflexion et de création, qui questionne les contextes et les objectifs des pouvoirs publics, de l'action humanitaire et des politiques migratoires européennes récentes. Parce qu'il fait appel à l'enquête et à l'archive, au récit et à la poésie, à l'image et à la musique, celui-ci peut tour à tour se lire comme un essai ou comme une œuvre littéraire, se regarder comme un album de famille composé de vies réelles, ou encore s'écouter comme un recueil de chansons. Le livre réunit une cinquantaine d'auteurs et la compilation réunit une vingtaine d'artistes internationaux.

Samuel Lequette est un écrivain français et Delphine Le Vergos est chargée de communication au sein de la Maison de l'Environnement de Dunkerque.

Samuel Lequette et Delphine Le Vergos (dir.), *Décamper*, Éd. La Découverte, Paris, novembre 2016, 322 p., 24 €.



Chemins d'espérance

Depuis quinze ans, Jean Ziegler consacre toutes ses forces au combat en faveur des damnés de la terre au sein de l'Organisation des Nations unies. Successivement Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, puis vice-président du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, il n'a cessé de se battre, dans le cadre de ses nombreuses missions, contre la faim et la malnutrition, en faveur des droits de l'homme et de la paix. Combats prométhéens ponctués de grands succès... mais aussi d'échecs. Ce sont ces moments qu'il relate ici, au plus près du terrain, des manœuvres de coulisses, de l'action délétère des prédateurs du capitalisme financier mondialisé, soucieux avant tout de maximiser leurs profits.

Jean Ziegler est un sociologue et homme politique suisse, auteur de nombreux ouvrages.

Jean Ziegler, *Chemins d'espérance. Ces combats gagnés, parfois perdus mais que nous remporterons ensemble*, Éd. Seuil, Paris, 260 p., 20 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités
- 3 / Édito • Les années se suivent et ne se ressembleront pas !
- 4 / Fiscalité • Des impôts justes et progressifs : un choix pour une société plus égalitaire
- 7 / Traités transatlantiques • CETA : la démocratie s'invite à la table des négociations
- 8 / IRB • Nouvelles mesures de contrôle des chômeurs bruxellois, il faut aider, pas exclure !
- 9 / Pensions • 6 bonnes raisons de prendre en compte les périodes d'inactivité pour la pension
- 10 / Du respect • Fiscalité juste
- 11 / Du respect • Soins de santé
- 12 / Du respect • Pouvoir d'achat

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 13 / Édito • Il est né le divin Pacte pour un enseignement d'excellence
- Actualité**
- 14 / Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)
- 16 / Enquête sur les aides octroyées aux étudiants du Supérieur
- 17 / Règlement de travail Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie Bruxelles
- Dossier**
- 17 / Le cyber-harcèlement, quelques éléments d'analyse
- Parlement de la FW-B**
- 20 / L'activité parlementaire du mois
- Circulaires**
- 21 / Le point sur les circulaires du mois
- À faire**
- 22 / Un enseignement de sens
- 23 / À lire

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11